

Réadmission / Re-entry

Le visa de réadmission permet aux étrangers titulaires d'un titre de séjour dont la validité a expiré, ou qui se trouvent temporairement dépourvus de ce document, de rentrer en Italie. Le délai de traitement pour ce type de visa peut aller jusqu'à 90 jours. / A re-entry visa allows foreign nationals who hold a residence permit that has expired, or who happen not to be in possession of such a document, to re-enter Italy. Processing times for this type of visa can take up to 90 days.

Documents à fournir : / Documents to submit:

1. Formulaire de demande de visa Schengen (C), dûment rempli et signé. / Schengen visa application form (C), duly filled in and signed.
2. Une photo d'identité récente (datant de moins de six mois) conforme aux [normes de l'OACI](#). / A recent passport-size photograph (taken within the last six months), in colour, in accordance with [ICAO regulations](#).
3. Passeport en cours de validité (dont la date d'expiration est supérieure d'au moins trois mois à celle du visa demandé), comportant au moins deux pages vierges + photocopie des deux premières pages et des pages contenant les visas et cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen les plus récents. / A valid travel document (with at least three months' validity remaining beyond the expected expiry date of the visa you intend to apply for), containing at least two blank pages, plus photocopies of the first two pages and of the pages showing your most recent visas and Schengen area entry and exit stamps;
4. Copie du « permis de séjour » perdu/volé/expiré / A copy of the lost/stolen/expired "Residence Permit" ;
5. Copie du récépissé de renouvellement (si le renouvellement est en cours) / A copy of the renewal receipt (if awaiting renewal) ;
6. Copie des visas Schengen ou nationaux antérieurs / Previous Schengen or national visas;
7. Une déclaration décrivant en détail la situation du demandeur et la raison pour laquelle le visa de réadmission est demandé. La déclaration devra être accompagnée de toute pièce justificative à l'appui de la demande. La déclaration doit également indiquer avec exactitude la date de sortie d'Italie et l'adresse de résidence / A statement detailing the applicant's circumstances and the reason for applying for a re-entry visa. Any supporting documentation for the application must be attached to the statement. The statement must also specify the exact date of departure from Italy and the applicant's residential address;;
8. En cas de perte ou de vol du « permis de séjour », copie de la plainte déposée auprès des autorités de police ; si celle-ci n'est pas italienne, elle devra être légalisée et traduite / In the event of loss or theft of the "Residence Permit", a copy of the report filed with the police; if not in Italian, the report must be legalised and translated; ;

9. Une fois obtenue l'autorisation, le demandeur devra fournir la réservation de son billet aller simple / Once authorisation has been granted, the applicant must provide proof of a one-way travel booking.

Le visa ne pourra être délivré qu'après obtention de l'autorisation de la Questura compétente. / The visa can only be issued once clearance has been obtained from the relevant police headquarters.

NOTES

- Le service des visas se réserve le droit de demander des documents supplémentaires, si nécessaire, en plus de ceux énumérés ci-dessus et de vérifier l'authenticité des documents présentés. / The visa service reserves the right to request additional documents, if necessary, in addition to those listed above, and to verify the authenticity of the documentation submitted.
- La présentation d'une documentation complète n'implique pas nécessairement la délivrance d'un visa. / Submission of a complete set of documents does not necessarily guarantee the issue of a visa.
- La présentation de documents contrefaits et/ou falsifiés entraînera le refus du visa et sera signalée aux Autorités italiennes et gabonaises compétentes. / The submission of false and/or fraudulent documents will result in the visa being refused and the matter being reported to the relevant Italian and Gabonese authorities.
- Au moment de l'entrée en Italie et dans l'espace Schengen, même si vous êtes en possession d'un visa valide, les Autorités frontalières se réservent le droit de demander à nouveau les documents qui ont permis la délivrance du visa. / Upon entry into Italy and the Schengen area, even if you hold a valid visa, the border authorities reserve the right to request once again the documents that enabled the visa to be issued.